

#### Sous-section 4.—Le soulagement du chômage.

L'aide accordée par le gouvernement fédéral par la loi pour soulager le chômage (1930), par la loi pour soulager le chômage et aider l'agriculture (1931) et par la loi de secours (1932) est étudiée en détail dans l'Annuaire des années 1931, 1932 et 1933, tandis que l'aide accordée par la loi de secours de 1933 et celle de 1934 est exposée dans l'Annuaire 1934-35. La récapitulation qui suit cet article indique les déboursés faits par le Dominion jusqu'au 30 novembre 1935 sous le régime de ces lois.

**Lois de secours, 1935.**—La loi de secours de 1935, qui a reçu la sanction royale le 4 avril 1935, fut adoptée à la sixième session du 17<sup>e</sup> Parlement. Par ordre de Son Excellence le Gouverneur en Conseil, l'administration de cette loi était confiée au ministre du Travail.

Aux termes de cette loi, le Dominion continue à verser mensuellement aux provinces des sommes pour les aider à faire face aux besoins requis par les secours aux personnes nécessiteuses de leur territoire respectif. Voici quelles sont les sommes versées mensuellement pour fin de secours d'avril à novembre 1935, ces deux mois y compris : à l'Île du Prince-Edouard, \$1,250; Nouvelle-Ecosse, \$40,000; Nouveau-Brunswick, \$25,000; Québec, \$500,000; Ontario, \$600,000; Manitoba, \$135,000; Saskatchewan, \$200,000; Alberta, \$100,000; Colombie Britannique, \$150,000.

Par suite des représentations faites par les provinces lors de la conférence fédérale-provinciale tenue à Ottawa en décembre 1935, les montants mensuels pour les quatre derniers mois de l'année fiscale, décembre 1935, janvier, février et mars 1936, ont été comme suit augmentés : Île du Prince-Edouard, \$2,187; Nouvelle-Ecosse, \$70,000; Nouveau-Brunswick, \$43,750; Québec, \$875,000; Ontario, \$1,050,000; Manitoba, \$236,250; Saskatchewan, \$350,000; Alberta, \$175,000; Colombie Britannique, \$262,500.

En plus du versement mensuel des sommes de secours ci-haut mentionnées, des accords ont été faits suivant les dispositions de la loi de secours (1935) avec les provinces l'Île du Prince-Edouard, Nouveau-Brunswick, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie Britannique qui pourvoient à l'assistance du Dominion pour le défray du coût des mesures de secours dans les provinces comme suit:—

*Île du Prince-Edouard.*—Route trans-canadienne et routes provinciales.

*Nouveau-Brunswick.*—Route trans-canadienne, routes provinciales et aide aux colons nouvellement établis.

*Ontario.*—Route trans-canadienne, achèvement de certains projets municipaux de secours commencés sous la législation de secours antérieurs et achèvement de certains projets provinciaux de secours commencés sous la législation de secours antérieure.

*Manitoba.*—Route trans-canadienne, routes provinciales, projet provincial de travaux publics et système d'épandage des égouts à Winnipeg dont le coût global estimatif au 31 mars 1936 est de \$2,000,000; le Dominion a consenti à y contribuer 40 p.c.

*Saskatchewan.*—Route trans-canadienne.